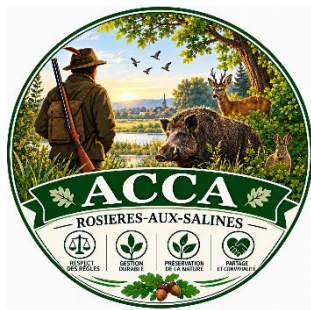




LA CHASSE A ROSIÈRES-AUX-SALINES

Une activité encadrée au service de la gestion de la faune et de la forêt

Rosières-aux-Salines est une commune de **2 694 hectares** sur laquelle **sept sociétés de chasse** pratiquent leur activité, dont l'**ACCA - Association Communale de Chasse Agréée**.

Le rôle des chasseurs est notamment de participer à une **gestion durable de la faune sauvage** sur le territoire communal et de contribuer à la régulation du gibier afin de limiter les dégâts occasionnés aux cultures et à la **sylviculture** (préservation des jeunes plants en vue du renouvellement de la forêt).

L'ACCA de Rosières-aux-Salines

L'ACCA de Rosières-aux-Salines est présidée par **M. Grégory CROUZIER**.

Elle compte **24 chasseurs partenaires, dont 6 Rosiérois**.

L'association chasse principalement sur :

- **315 hectares de bois communaux ;**
- les friches situées sur la côte de Rosières.

Au total, la superficie chassée représente environ **380 hectares**.

Le rôle du président

Tout au long de l'année, le président veille au bon fonctionnement de l'association et à l'organisation des différentes actions de chasse.

Cette responsabilité nécessite notamment :

- une bonne connaissance du territoire ;
- l'entretien régulier des lignes de chasse ;
- l'entretien et la vérification des postes de tir ;
- l'organisation des battues ;
- le rappel et le respect strict des règles de sécurité.

La sécurité : une priorité lors des battues

Avant chaque battue, le président rappelle à l'ensemble des participants les consignes de sécurité.



Celles-ci concernent notamment :

- le port obligatoire d'une tenue fluorescente orange ;
- le respect des angles et zones de tir autorisés ;
- l'identification formelle du gibier avant tout tir ;
- l'interdiction de tirer en direction des habitations, des routes, des chemins ou de toute zone présentant un risque ;
- le respect des postes de tir attribués à chaque chasseur.

Les consignes réglementaires peuvent également être consultées sur le site de la **Fédération des chasseurs**.

Informar les autres usagers de la nature

Lorsqu'une battue est organisée, des **panneaux de signalisation** sont installés sur les chemins concernés.



Ils permettent d'informer les autres utilisateurs de la forêt et des espaces naturels : **promeneurs, randonneurs, coureurs, cyclistes, cavaliers...**

Ces panneaux sont retirés dès que la battue est terminée.

Le calendrier des dates de chasse est obligatoirement déclaré en mairie et consultable sur le site internet de la commune.

La forêt reste ainsi un espace partagé dans lequel la vigilance et le respect entre tous les usagers sont indispensables.

Le rôle des chiens de chasse

Lors des battues, des chiens sont utilisés pour rechercher et débusquer le gibier.

Pour leur sécurité, ils peuvent être équipés :

- d'un **gilet orange de protection**, notamment pour limiter les blessures provoquées par les sangliers ;
- d'un **grelot**, permettant de signaler leur présence ;
- d'un **collier ou émetteur GPS**, permettant aux chasseurs de connaître leur position.



Comment se déroule une journée de chasse ?

En forêt communale, le secteur chassé est déterminé par le président en fonction des besoins et des conditions du moment.

La chasse peut ainsi se déplacer **d'un bois à l'autre** et ne concerne qu'une partie du massif à la fois.

Les battues ont lieu **le samedi** et se déroulent sur quelques heures, le matin ou l'après-midi.

À la fin de chaque battue, les participants se réunissent afin de faire le point sur :

- les animaux observés ;
- les animaux prélevés ;
- le déroulement de la battue ;
- les éventuels éléments particuliers constatés sur le terrain.

Les battues sur la côte de Rosières

Lorsque des battues sont organisées sur la **côte de Rosières**, des dispositions particulières sont prises en raison de la proximité des habitations.

Pour des raisons de sécurité, **les rabatteurs ne sont pas armés**, à l'exception d'une personne désignée lorsque cela est nécessaire.

Les chasseurs postés respectent des emplacements et des directions de tir déterminés à l'avance.

Aucun tir ne doit être effectué en direction des habitations.

Un plan précis des postes de chasse permet de définir les emplacements et les zones de tir autorisées. (voir carte jointe).

Tir au rembucher

En battue, ce terme désigne le fait de ne tirer qu'un animal **qui sort de la zone traquée**, une fois qu'il est clairement identifié et qu'il se trouve dans une **zone de tir autorisée**, hors des angles de sécurité. L'objectif est d'éviter de tirer vers la traque, les rabatteurs ou les chasseurs voisins. L'OFB recommande notamment un tir au rembucher, hors des angles de 30°, et déconseille le tir d'un animal rentrant dans la traque.



Les différentes périodes et pratiques de chasse



La chasse à l'affût

À partir du **1er juin**, certains chasseurs peuvent pratiquer la chasse à l'affût.

Le chasseur s'installe sur un poste ou un siège adapté et observe attentivement les animaux avant d'effectuer éventuellement un **tir de sélection**.

Durant cette période, les prélèvements autorisés concernent notamment :

- les **chevreuils mâles (brocards)** ; les **sangliers** ; les **renards**,

dans le respect de la réglementation et des autorisations en vigueur .

La chasse en battue

L'ouverture générale intervient traditionnellement à partir du **troisième dimanche de septembre**, selon les dates fixées par la réglementation.



Lors d'une battue :

- les **postés** restent à l'emplacement qui leur a été attribué
- les **traqueurs ou rabatteurs**, accompagnés de chiens, parcourent le territoire afin de faire se déplacer le gibier vers les lignes de chasse.

L'ensemble de l'organisation repose sur des consignes précises afin de garantir la sécurité des chasseurs comme celle des autres usagers du territoire.

Les propriétés privées

Les propriétaires disposant de **plus de 40 hectares d'un seul tenant** peuvent, sous certaines conditions prévues par la réglementation, demander à conserver leur droit de chasse ou déclarer leur propriété en non-chasse.

Un plan du territoire recense :

- les bois communaux ;
- les territoires chassés par l'ACCA ;
- les propriétés réservataires ;
- les secteurs classés en non-chasse ;
- les principaux postes et lignes de chasse.

Ce document permet de mieux visualiser l'organisation de la chasse sur l'ensemble du territoire de Rosières-aux-Salines.

Chasseurs et autres usagers : partager la nature en toute sécurité

La chasse participe à la gestion des populations de gibier et à la préservation de l'équilibre entre faune sauvage, forêt et activités humaines.

Elle doit cependant toujours s'exercer dans le respect de règles strictes de sécurité et en tenant compte de la présence des nombreux autres utilisateurs de la nature.

Information, signalisation, vigilance et respect mutuel sont donc essentiels pour permettre à chacun de profiter du territoire communal en toute sécurité.

Vous souhaitez plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le site de la fédération :

<https://www.fdc54.com/>